Informations Importantes et Exigences pour soumettre une Réclamation au titre de la Garantie

1. Comment soumettre une réclamation au titre de la garantie

Les Formulaires relatifs à une réclamation au titre des garanties doivent être remplis et soumis sur le site Web de l'administrateur des Réclamations au titre des garanties à l'adresse <u>www.reclamationgarantiesearscanada.ca</u> ou <u>www.searscanadawarrantyclaim.ca</u> (français) (anglais).

2. Qualifications requises pour soumettre une Réclamation au titre de la Garantie

- 1. Êtes-vous titulaire d'une garantie prolongée, que l'on nomme également accord de protection, de Sears Canada?
- 2. Avez-vous acheté votre garantie avant le 22 juin 2017?
- 3. Avez-vous dû payer pour faire réparer ou entretenir votre appareil électroménager ou tout autre produit de Sears Canada qui aurait autrement été couvert par votre garantie (c.-à-d. les réparations ont été effectuées pendant la période de garantie)?

Si vous avez répondu "oui" aux trois (3) questions ci-dessus, vous êtes peut-être éligible à soumettre une réclamation afin d'être indemnisé pour les coûts de réparation que vous avez encourus et qui auraient autrement été couverts par la garantie (une « Réclamation au titre de la Garantie Antérieure au Jugement »).

3. Ce qui est couvert

Seuls les **coûts réels que vous avez encourus** pour faire réparer le produit ou en assurer l'entretien et qui auraient autrement été couverts par la garantie seront pris en considération afin de déterminer si vous avez une réclamation éligible au titre de la Garantie Antérieure au Jugement.

4. Ce qui n'est pas couvert

Toute autre réclamation relative à votre garantie, y compris, par exemple, les réclamations en vue d'obtenir un remboursement pour le coût de votre garantie inutilisée ou pour tout coupon lié à votre garantie ne sera **pas** considérée comme une réclamation éligible au titre de Garantie Antérieure au Jugement.

5. Date limite pour soumettre une réclamation

La date limite pour soumettre une réclamation en vue d'obtenir une indemnisation pour tous les coûts que vous avez encourus pour la réparation ou l'entretien de votre appareil électroménager ou d'un autre produit de Sears Canada et qui auraient autrement été couverts par la garantie est **le 12 juin 2021**.

6. Ce qu'il faut pour soumettre une Réclamation au titre de la Garantie Antérieure au jugement

Des pièces justificatives doivent être soumises avec votre réclamation afin de déterminer votre admissibilité, ce qui comprend des précisions sur votre achat de garantie, les détails sur vos coûts de réparation et les factures connexes de l'entreprise qui a réparé ou remplacé votre produit.

Pour soumettre une réclamation au titre de la garantie Sears admissible, il vous sera demandé de :

1. Indiquer vos coordonnées actuelles.

Il vous sera demandé de fournir votre adresse postale actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel.

2. Fournissez des informations sur votre garantie Sears Canada et des détails sur le(s) coût(s) de réparation que vous avez encourus.

a. Il vous sera demandé d'identifier le(s) produit(s) couvert(s) par votre garantie Sears.

Une liste déroulante de produits sera fournie dans le formulaire de réclamation en ligne. Si vous avez une copie de votre reçu ou si vous avez reçu un guide d'entretien à l'achat du produit Sears couvert par votre garantie, veuillez l'avoir à portée de main lorsque vous soumettez votre formulaire de réclamation pour vous aider à identifier votre produit.

- b. Il vous sera demandé de fournir la preuve de votre achat d'une garantie Sears comprenant:
- i. La date d'achat de la garantie Sears; et
- ii. L'adresse et/ou le numéro de téléphone qui était valables à la date d'achat de la garantie (si votre adresse ou numéro de téléphone a changé depuis que vous avez acheté votre garantie Sears).
- c. Il vous sera demandé de **fournir des informations relatives à vos coûts de réparation**, comme indiqué ci-dessous, afin que l'Administrateur des réclamations puisse évaluer votre réclamation :
- i. Nom du prestataire de services / entrepreneur qui a fournir les services de réparation;
- ii. Date à laquelle les services de réparation ont été fournis:
- iii. Le montant qui vous a été facturé pour les services de réparation; et
- iv. Une copie de la facture ou des factures que vous avez payées pour les coûts que vous avez encourus.
- d. Il vous sera demandé de **soumettre des pièces justificatives avec votre réclamation** afin de déterminer l'éligibilité, notamment :
 - i. Une copie de votre garantie Sears ou une autre preuve d'achat de votre garantie Sears; et
 - ii. Les factures justificatives de l'entreprise qui a réparé ou entretenu votre produit.